

# Adolescent de l'Ontario jugé non coupable dans une collision de VTT mortelle

## **Le juge ne constate aucune preuve concluante qu'il conduisait le véhicule**

Un juge de l'Ontario a trouvé un jeune ontarien non coupable d'homicide involontaire et de conduite en état d'ébriété, arrivant à la conclusion qu'il était impossible de prouver que l'adolescent conduisait un VTT qui a heurté et tué un piéton. La collision mortelle s'est produite en début de soirée par une chaude journée d'été, à environ 150 km au nord de Sudbury.

L'accusé de 18 ans, âgé de 17 ans au moment de l'incident du 25 juillet, a plaidé non coupable aux accusations, bien que son taux d'alcoolémie était supérieur à la limite permise au moment de la collision.

En vertu des dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, l'adolescent ne peut être identifié.

Durant un court procès, le juge Ronaldo Martin de la Cour de l'Ontario a entendu un témoin de la Couronne, un ami de l'accusé qui conduisait un autre VTT aux côtés de celui-ci.

Le témoin a dit au procureur David Matheson que les deux avaient bu du whisky et du vin à la maison des parents de l'accusé, qui étaient alors en vacances en Europe. Il a déclaré que les deux prévoient se rendre au ciné-parc local plus tard le même soir.

« À un certain moment, nous avons quitté la maison pour prendre l'air, » a déclaré le témoin. « Nous nous sommes promenés en VTT sur les routes de campagne. Je crois que le VTT de mon ami a été démolé. J'imagine que nous avons été impliqués dans une collision. J'ai découvert plus tard qu'elle s'est produite quelque part sur une route secondaire, » a-t-il témoigné. Le témoin a soutenu qu'il ne se souvient pas qui a heurté la victime.

« Était-ce une grosse collision? » a demandé l'avocat de la Couronne.

« Le VTT de mon ami avait l'air pas mal démolé, » a répondu le témoin. « Je ne sais que ce que j'ai constaté quelques jours plus tard. Son VTT était pas mal endommagé. »

Le témoin a signalé qu'il se souvient avoir entendu l'accusé émettre un grand cri, mais ne se souvient d'aucun contact avec les policiers suivant la collision.

Susan Parkinson, l'avocate de l'accusé n'a fait comparaître personne pour la défense.

Selon les éléments de preuve, la Couronne « n'a été en mesure de prouver hors de tout doute raisonnable aucune des accusations, » a déclaré le juge Martin.